



XENTARI WG

Version 7 / B
102000007233

1/12

Date de révision: 24.01.2024
Date d'impression: 24.01.2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial XENTARI WG
Code du produit (UVP) 04801970

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV
J.E. Mommaertsiaan 14
1831 Diegem (Machelen)
Belgique
Téléphone +32(0)2/535 63 11
Téléfax +32(0)2/534 35 76
Service responsable E-mail : sarah.verbiest@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Bayer CropScience SA-NV +32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)
Centre Antipoisons +32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)
(Belgique)
Centre Antipoisons (Grand- +352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)
Duché de Luxembourg)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Irritation oculaire: Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.



XENTARI WG

Version 7 / B
102000007233

2/12

Date de révision: 24.01.2024
Date d'impression: 24.01.2024



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières, brouillards, aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.

Bacillus thuringiensis: L'évaluation des propriétés PBT / vPvB n'est pas pertinente pour les micro-organismes.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Bacillus Thuringiensis subsp. aizawai, strain ABTS-1857 WG 15000 IU/mg

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS /	Classification	Conc. [%]
-----	-----------	----------------	-----------



XENTARI WG

Version 7 / B
102000007233

3/12

Date de révision: 24.01.2024
Date d'impression: 24.01.2024

	No.-CE / REACH Reg. No.	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Bacillus thuringiensis	68038-71-1	Non classé	> 10

Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Contact avec la peau	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Les symptômes suivants peuvent apparaître :, Sensibilisation, Irritation

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Eau pulvérisée, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre sèche
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.



XENTARI WG

Version 7 / B
102000007233

4/12

Date de révision: 24.01.2024
Date d'impression: 24.01.2024

Information supplémentaire

Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas respirer les poussières. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Conseils supplémentaires

Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Éviter la formation de poussières par friction.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.



XENTARI WG

Version 7 / B
10200007233

5/12

Date de révision: 24.01.2024
Date d'impression: 24.01.2024

Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle officielle.

Conseils supplémentaires

Respecter la valeur limite générale en poussières.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm, taux de perméabilité minimum 480 min.). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Mesures générales de protection	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



XENTARI WG

Version 7 / B
102000007233

6/12

Date de révision: 24.01.2024
Date d'impression: 24.01.2024

Forme	granuleux
Couleur	brun clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Inflammabilité	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	225 °C
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	Donnée non disponible
pH	env. 4,4 (10 %) suspension dans l'eau env. 4,7 (1 %) (20 °C) (eau désionisée)
Viscosité, dynamique	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité	Donnée non disponible
Densité relative	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	env. 383 kg/m ³
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Evaluation nano particules	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

9.2 Autres informations

Explosivité	Non explosif
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Taux d'évaporation	Donnée non disponible



XENTARI WG

Version 7 / B
102000007233

7/12

Date de révision: 24.01.2024
Date d'impression: 24.01.2024

Autres propriétés physico-chimiques Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue. Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe. Exposition à l'humidité. Exposition à la lumière. Instable dans les conditions basiques.
10.5 Matières incompatibles	Oxydants
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat) > 3,05 mg/l Durée d'exposition: 4 h Concentration atmosphérique maximale atteinte.
Toxicité cutanée aiguë	DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux. (Lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant. OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Bacillus thuringiensis : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



XENTARI WG

Version 7 / B
102000007233

8/12

Date de révision: 24.01.2024
Date d'impression: 24.01.2024

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Bacillus thuringiensis : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Bacillus thuringiensis : Non requis pour les micro-organismes.

Evaluation de la cancérogénicité

Bacillus thuringiensis : Non requis pour les micro-organismes.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Bacillus thuringiensis : Non requis pour les micro-organismes.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Bacillus thuringiensis : Non requis pour les micro-organismes.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique.
Toxicité chronique pour les poissons	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) NOEC: 30 mg/l Durée d'exposition: 30 jr Les données écologiques se rapportent à la matière active.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 12 mg/l Durée d'exposition: 240 h La valeur fournie concerne la matière active technique. NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)) 5,9 mg/l Durée d'exposition: 240 h La valeur fournie concerne la matière active technique.
Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques	NOEC (Daphnia (Daphnie)): 0,5 mg/l Durée d'exposition: 21 jr La valeur fournie concerne la matière active technique.



XENTARI WG

Version 7 / B
102000007233

9/12

Date de révision: 24.01.2024
Date d'impression: 24.01.2024

Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 275 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h
	CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 119 mg/l Biomasse; Durée d'exposition: 72 h
	NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 80 mg/l Taux de croissance
	NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 20 mg/l Biomasse

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Bacillus thuringiensis: Évaluation de la biodégradabilité n'est pas pertinent pour les micro-organismes.
-------------------------	---

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Bacillus thuringiensis: Évaluation de la bioaccumulation n'est pas pertinent pour les micro-organismes.
------------------------	--

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Bacillus thuringiensis: Immobile dans le sol
-----------------------------	--

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB	Bacillus thuringiensis: L'évaluation des propriétés PBT / vPvB n'est pas pertinente pour les micro-organismes.
-------------------------------	--

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
-------------------	---

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	Pas d'autre effet à signaler.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Ne pas jeter les déchets à l'égout. Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Récipients à rincer 3 fois. Perforer le récipient pour éviter la réutilisation.



XENTARI WG

Version 7 / B
102000007233

10/12

Date de révision: 24.01.2024
Date d'impression: 24.01.2024

L' emballage rincé peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets **02 01 09** déchets agrochimiques autres que ceux visés à la section 02 01 08

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

14.1 – 14.5 Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Numéro d'agrément / Belgique 9067P/B

Numéro d'agrément (G.D. Luxembourg) L01471-069

Classe de toxicité (Belgique) Sans classement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Note :

Cette fiche de données a été élaborée selon la fiche de sécurité transmise par le fabricant du produit.

Sumitomo Chemical Agro

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3



XENTARI WG

Version 7 / B
102000007233

11/12

Date de révision: 24.01.2024
Date d'impression: 24.01.2024

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
M	La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en



XENTARI WG

Version 7 / B
102000007233

12/12

Date de révision: 24.01.2024
Date d'impression: 24.01.2024

vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 2020/878. Vérifiée et révisée à des fins éditoriales en raison d'ajustements conformément à l'actuelle annexe II du règlement REACH.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.